BILLOM Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 novembre 2022 à 19 h 00
ST-BONNET-LES-ALLIER
PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV....1
2. Sobriété énergétique....1
3. Culture....2
4. Urbanisme....5
5. Gens du Voyage....8
6. Locaux commerciaux....9
7. Mutualisation....10
8. Finances....11
9. Questions diverses....13

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	E	ESTANDEUIL			REIGNAT	Janick DERRIEN	E
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	E		Franck DROUIN	E
	Patricia FAFOURNOUX	E	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
BILLOM	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Claude JUILLARD-CONDAT	P
	Nathalie MARIN	E	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT	P
	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	E
	Sylvie DUCATTEAU	E	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P		Myriam BLANZAT-LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P	ST BONNET LES ALLIER	Emeric DECOMBE	P
	Karelle TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P		Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P	TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	
BONGHEAT	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P		Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P	VASSEL	Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAVIGNE	P		Nicolas JAFFEUX	E
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P	VERTAIZON	Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA	P		Catherine SOU-AH-Y	P
	Joseph BELGARDE	P		Martine VAQUIER	P		Robert BODEVIN	
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		René LEMERLE	P		Nathalie DOS SANTOS	E
	Nicole NENOT	P	NEUVILLE	Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P
	Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	E
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Daniel SALLES	P	PERIGNAT ES ALLIER	Jean-Pierre BUCHE	P			
	Nadège TOURNEBIZE	P		Virginie VINATIER	E			
ESPIRAT	Marie-France CHOFFRUT	P		Fanny BLANC				

Ont donné pouvoir : Patricia BUSSIERE à Bruno BISSON ; Sylvie DUCATTEAU à Daniel DUMAS ; Nathalie MARIN à Jean-Michel CHARLAT ; Karelle TREVIS à Pierrick BELLAT ; Nathalie DOS SANTOS à Gérard GUILLAUME ; Amalia QUINTON à Bruno VALLADIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV

1-1 Désignation d'un secrétaire de séance.

Jean-Pierre BUCHE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire. L'assemblée le valide.
Le document se trouve en pièce jointe.

2. Sobriété énergétique

Intervention de l'Aduhme
Sébastien CONTAMINE et Aude LENOIR

L'Aduhme a établi un plan de sobriété dans lequel sont listées 16 actions envisageables pour différents postes de consommation, qu'elle souhaite porter à la connaissance des élus.
Support de la présentation à retrouver dans l'espace collaboratif.

NB : un plan de sobriété pour le centre aquatique vous sera présenté lors du conseil communautaire du 19 décembre.

Discussion :
Monsieur le Président : y a-t-il une obligation réglementaire d'élaborer ce plan de sobriété ?
Sébastien CONTAMINE : non.
Monsieur le Président : tous les appareils restant en veille, c'est important d'en parler.
Sébastien CONTAMINE : les moniteurs, les cafetières, les bouilloire etc... (sauf copieurs, serveurs, climatiseurs) ; 5 minutes suffisent pour renouveler l'air d'une pièce, en complément d'une CTA.
Dominique VAURIS : c'est une boutade mais en éclairage public nous avons fait des économies, car 300 m de câbles ont disparu en une nuit.
Sébastien CONTAMINE : le choix des leds est important, vous pouvez envisager une extinction de l'éclairage public plus tôt en soirée que

diminuer la puissance.
Guy MAILLARD : c'est dommage qu'il faille attendre la crise pour réfléchir à cela, on aurait du le faire avant ; que ce soient les collectivités ou les habitants.
Sébastien CONTAMINE : nous n'avons pas attendu la crise, des choses avaient déjà été faites. Aulnat a par exemple investi depuis de nombreuses années ; des aides financières existent (FEDER par ex).
Monsieur le Président : une enveloppe gérée par le Préfet permettra aussi d'abonder les financements.
Maurice DESCHAMPS : nos capacités d'investissement vont être diminuées du fait des charges de fonctionnement supplémentaires ; c'est une double punition ; sur ma commune cela va faire environ plus 50 000 €.
Jean-Pierre BUCHE : je me réjouis de cette réflexion ; par rapport à l'éclairage public il est éteint à partir de 21 h à Pérignat : c'est un gain financier mais aussi environnemental.
Jean-Marc LAVIGNE : ce n'est que le début, du fait de la baisse des sources d'énergie ; il faut se préparer à la résilience et aux effets à long terme.
Maurice DESCHAMPS : le passage au led est onéreux, je dois étaler la dépense

3. Culture

Rapporteure : Chloé TARIS

3-1 Bilan 2021/2022

« Osons dire, écrire, faire » 5ème année EAC

Vous trouverez *en annexe dans l'espace collaboratif* le bilan chiffré, listes des écoles et partenaires, type de public touché etc.
6 artistes ont été invités en résidence dans les domaines des arts plastiques (Damien Roudeau) de la musique (Jean-Yves Touratier et Exiley Dahomé), de l'écriture (Marie-Anne Denis) autour de la thématique « Osons dire... ». Ces interventions artistiques dans les écoles, collèges et établissements du territoire ont donné lieu à l'exposition sonore et dessinée « Portraits sans frontières » et 5 concerts de restitution du projet Chorale Rock.
Pour accompagner ces actions de médiation et en partenariat avec le réseau des bibliothèques, Damien Roudeau a présenté ses expositions « Refuges » et « L'eau vive » dans différentes communes de Billom Co avec des ateliers dessin.

19 projections de cinéma ont eu lieu entre les ciné des p'tits loups, les ciné goûters, les séances scolaires et tout public avec le festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, les séances spéciales dans le cadre du cycle « Culture et transition ».

La création audiovisuelle « Le sens des masses » avec des résidents de l'ESAT a très bien démarré, le premier film est en cours de montage et sera présenté cet hiver. L'intégralité des films sera projetée à l'automne 2023.

De nombreuses actions scolaires et tout public dans le cadre du Cycle Culture et transition ont été mises en place avec les différents services de Billom Co et plus particulièrement Agriculture/urbanisme/plan climat/, rivière, réseau des bibliothèques et PAH).
Toutes manifestations culture confondues les actions du service

culture ont touché près de 8 600 personnes.

Zoom en séance sur le projet chorale rock, fruit d'un partenariat avec le Conseil départemental (festival Voix et Patrimoine), la grande chorale de la coopérative de mai, qui a réuni 140 jeunes du territoire. Visionnage en séance du reportage de France 3 sur ce projet.

3-2 Présentation 2022/023

Projets 2022/23 « Mouvemente moi ! »
6ème année EAC

Le conseil du 04 juillet 2022 a décidé de renouveler la convention EAC pour 5 ans.

Une nouvelle thématique « Mouvemente moi » !

- Continuité du Projet Culture et Santé « Le sens des masses »
projection publique du premier court-métrage prévue cet hiver et la totalité des courts à l'automne 2023 pour le Festival Traces de Vie.
Public touché par le tournage : 12 résidents de l'ESAT et une classe de 3ème du collège du Beffroi.

- Résidence Arts plastiques avec Paule Kingleur
Construction d'éléments de scénographie urbaine autour de la thématique du mouvement et de la liberté.
Ces installations seront exposées à partir du 11 mai à Billom pour le festival Art d'école ».
Public touché par les ateliers : 275.
Ecoles de Billom, Dallet, Saint-Julien-de-Coppel, Bouzel, Saint-Dier, Collège du Beffroi + résidents des berges de l'étang à Chauriat, EHPAD la Miséricorde.

- Résidence musique et rythmes avec Batucatag
Ateliers d'initiation à la batucada et découverte de cette culture et tradition brésilienne, des rythmes et préparation de petits morceaux qui seront présentés au mois de mai pendant le festival Art d'école.
Public touché par les ateliers : 275.
Ecoles de Vertaizon, Dallet, Saint-Julien-de-Coppel, Billom, Reignat, Espirat

- Résidence musique et rythmes avec le Baka Trio
Ateliers de création d'instruments de percussions avec des matériaux de récupération, création de petits morceaux qui seront présentés au mois de mai pendant le festival Art d'école. Master classe avec les élèves de percussions de l'école de musique et prestation le samedi 13 mai lors du grand défilé percussions et danse .
Spectacle « Dundunfolaz » le 20 février en journée pour les écoles.
Public touché par les ateliers : 65.
Public touché par les représentations scolaires : 200.
Ecoles de Billom, Saint-Dier, et classe de percussions de l'école de musique.

- Danse : Stéphanie Jardin et Laurent Kong a Siou
Ateliers de danse pour la préparation de chorégraphies qui seront également présentées au mois de mai pendant le festival Art d'école à Billom.
Ecoles de **Vertaizon**, **Billom et Montmorin.**

- Lectures animées et musicales (autour de la thématique du mouvement dans la jungle) avec Céline Decourty
En partenariat avec le réseau des bibliothèques, Céline Decourty proposera une vingtaine de séances de lectures animées et musicalisées à destination des enfants des écoles maternelles du territoire, du relais petite enfance, du multi-accueils et dans les bibliothèques.
Public touché par les lectures : 400.
Ecoles de Saint-Julien, Bouzel, Reignat, Beauregard, Saint-Dier, Isserteaux, Dallet, Saint-Jean-des-Ollières, enfants du RPE, multi-accueils « Les pitchouns » et « Les petits dômes ».

- Du cinéma avec Ciné Parc !
- 6 ciné goûters à Saint-Dier pendant les petites vacances (Toussaint, Noël, février et Pâques). Deux Ciné des P'tits loups pendant les vacances de la Toussaint et vacances d'hiver (des courts-métrages adaptés pour les tout petits en matinée).
Public touché : enfants et familles

- 8 projections scolaires de courts-métrages dans le cadre de l'école va au cinéma : projections prévues à Billom, Mur-sur-Allier (Mezel), Vertaizon et Saint-Dier (sous réserve des réponses des communes pour la demande de la salle)..
Public touché : écoles maternelles et élémentaires du territoire
- 1 soirée courts-métrages le 17 mars à Saint-Jean-des-Ollières
Public touché : ados/adultes
- **1 soirée « Coups de cœur »** du festival de Clermont-Ferrand à Billom le 8 avril
Public touché : ados/adultes.

- Des expositions avec le réseau des bibliothèques et le PAH
- Les expositions **« Fantaisies végétales »** et **« Portraits sans frontières »** sont à la disposition des communes sur demande auprès du service culturel. Elles sont stockées au siège.
Hors Communauté de Communes : « Fantaisies végétales » a été exposée cet automne au **Domaine Royal de Randan**. Une demande a été faite pour présenter « Portraits sans frontières » dans le **hall René Cassin** à Clermont-Ferrand (mise à disposition du lieu par le Département pour la mise en valeur des expositions des collectivités).
Public ciblé : tout public
- L'exposition de **Paule Kingleur** actuellement à la médiathèque de Billom (dévernissage prévu le 20 janvier) sera présentée à **Chauriat** au mois de mars où seront également exposés les travaux des seniors de la résidence des berges e l'étang réalisés lors d'ateliers avec l'artiste.
Public ciblé : tout public.

- L'exposition « Skate et Art » du Conseil départemental devrait être exposée à la Maison grenouille de Pérignat du 20 mai à fin juillet. Des ateliers upcycling autour de la culture graff seront financés par le Conseil départemental et mis en place par les services culture et PAH.
Public ciblé : ALSH, associations de jeunes, tout public.

- Evènements/ temps forts

- Dimanche 29 janvier : concert théâtralisé par la Cie Nosferatu « A toute bubure » à Pérignat dans le cadre du festival départemental « Impulsion ». Billom Communauté soutiendra cet événement.
Public ciblé : tout public dès 7 ans

- Dimanche 30 avril : spectacle de danse urbaine « Fugacités » chorégraphié par Mourad Merzouki à Montmorin dans le cadre du festival départemental « Impulsion ». Un lien sera fait avec la classe break de l'école municipale de danse et l'école de Montmorin.
Billom Communauté soutiendra cet événement.
Public ciblé : tout public dès 8 ans.

- Du 11 au 16 mai : accueil du festival Art d'école à Billom. Une soixantaine de classes du département viendra déambuler dans Billom, exposer, présenter ses créations etc..
Le samedi 13 mai un grand défilé dans la ville sera organisé (batucada, danse, arts plastiques).
L'école intercommunale de musique et l'école municipale de danse travailleront avec leurs élèves pour les inclure dans ce grand événement.
Public ciblé : écoles maternelles et élémentaires, collèges, tout public.

- Nouveautés et point divers :
- **Des voyages en bus** pour aller voir des spectacles à Clermont sont mis en place par **Billom Communauté et la ville de Billom** et cela remporte un franc succès auprès des habitants. Il y a eu récemment un partenariat avec le festival clermontois « Les trans'urbaines » pour le spectacle « Pixel » à la maison de la culture et un bus est mis en place au mois de décembre pour aller découvrir le spectacle de cirque « Le cycle de l'absurde » programmé par la comédie de Clermont.

- **Des résidences artistiques de la ville de Billom** jusqu'ici uniquement réservées aux écoles et collèges de Billom **sont nouvellement proposées aux écoles de Billom Communauté** (nombre limité de classes et suivant les résidences).
C'est dans ce cadre là que des classes de Montmorin et de Vertaizon iront découvrir en janvier le travail de la Cie Supreme Legacy (suivant elles-mêmes des projets dans le cadre de l'EAC).
Une résidence longue du Batteur Damien Aumaitre et du rappeur Cléon est proposée au collège par la ville de Billom (25 heures d'intervention).
Les temps de restitution seront intégrés au festival Art d'école et au grand défilé du samedi 13 mai.

Discussion :
Monsieur le Président : comme vous le voyez, c'est une programmation très riche et transversale entre services mais aussi avec la ville de Billom.
Suzanne DELARBRE : en commission culture il a été proposé que les communes apportent un soutien logistique à la ville de Billom pour le festival Art d'école.
Monsieur le Président : c'est une bonne idée en effet.

- Propositions budgétaires

Le budget proposé s'élève à 59 540 €, financé de la manière suivante :

Recettes + Autofinancement	**59 540 €**
DRAC	26 000 €
Région	8 000 €
Département	3 190 €
Autofinancement Billom Co (dont culture 20 000 €, Musique 1350 € réseau des bib 1000 €)	22 350 €

A noter :
D'autres financements sont directement pris en charge par nos partenaires, par exemple :
- Département : 1 250 € ateliers expo skate et art, spectacles festival Impulsion...
- Les jeunesses musicales de France : ville de Billom avec mise à disposition gracieuse des chalets, financement d'une résidence longue au collège, mise à disposition du Moulin de l'étang etc.

L'assemblée valide la programmation 2022/2023 et le dépôt des dossiers de subventions auprès des financeurs.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
73	43	43		

4. Urbanisme

4-1 Approbation du PVAP de Billom

Rapporteurs : Jérôme PIREYRE, Jean-Michel CHARLAT et Daniel DUMAS

Le projet de révision de la « Zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage » (ZPPAUP) de Billom en « Site patrimonial remarquable » (SPR) et « Projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture » (PVAP) est maintenant prêt pour être approuvé par le conseil communautaire.

En effet, les dernières différentes étapes ont été réalisées à savoir :
- avis des différents Partenaires Publics Associés rendus entre juin et août 2021 ;
- avis de la DRAC, suite au passage le 24 juin 2021 en Commission régionale du patrimoine (CRPA), rendu le 21 septembre 2021 ;
- enquête publique du 15 novembre au 27 décembre 2021 ;
- ajustement du projet suite aux avis et conclusions de l'enquête ;
- validation de la nouvelle version en commission locale PVAP (CLVAP) le 28 avril 2022 ;
- accord du Préfet de Région rendu le 10 octobre 2022 .

A noter que le SPR/PVAP devra être intégré au PLUH comme servitude d'utilité publique par simple arrêté du président de mise à jour.

Les ajustements validés à l'unanimité par la CLVAP du 28/04/22
- des précisions sont apportées relatives à l'avis du PNR Livradois-Forez au sujet des panneaux photovoltaïques (PV) pour faire le lien avec la charte du PNR et les remarques de la commune de Billom et de Billom Communauté. Il en ressort un accord pour que les PV soient interdits partout sur le périmètre du SPR sauf sur les annexes privatives non visibles de l'espace public et depuis les cônes de vue identifiés ;
- s'agissant des couleurs des façades et des menuiseries, la commission valide la rédaction modifiée faisant mieux ressortir la variété des teintes naturelles.
- reprise du sommaire ;

- ajouts de 2 pages complémentaires au lexique pour préciser encore les termes utilisés ;
- prise en compte de la question des bornes de recharge pour vélos ;
- ajout concernant le traitement des boîtes aux lettres ;
- nuancier couleurs.

Pour plus de précisions sur le PVAP, voir détail de la procédure et de la composition du document ci-après.

L'assemblée approuve le PVAP de Billom.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
74	43	43		

Rappel procédure PVAP

La commune de Billom a entrepris dès 2015 la révision de sa « Zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage » (ZPPAUP). Celle-ci devait en effet nécessairement être revue : d'abord pour se mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires parus depuis sa création (lois « Grenelle », Charte du PNR Livradois-Forez, SCOT du Grand Clermont, loi dite « CAP » du 26/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) ; mais aussi pour en actualiser le contenu en lien avec la réflexion d'ensemble qui s'engageait pour l'élaboration du PLU de Billom.

Cette révision a pris beaucoup de retard en raison :

- d'une part des changements législatifs qui sont intervenus en cours de route. En effet, entre-temps, les ZPPAUP ont été supprimées et remplacées d'abord par des « aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (AVAP), puis avec la loi CAP de 2016 par des « sites patrimoniaux remarquables », dont il a fallu attendre mars 2017 pour son décret d'application (et octobre 2018 pour un dernier arrêté ministériel) ;
- d'autre part du transfert au cours de cette période de la compétence urbanisme à Billom Communauté.

Ainsi, l'ancienne ZPPAUP de Billom est désormais un « Site patrimonial remarquable » (SPR). Son règlement restait temporairement en vigueur dans cette période transitoire jusqu'à l'adoption de son « Projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture » (PVAP).

Pour son élaboration, une « commission locale du PVAP » (CLVAP) a été créée par Billom Communauté par délibération du 24/09/2018, renouvelée le 7/09/2020 après les élections municipales. Elle est composée des représentants de l'Etat, du Président de Billom Communauté, du maire de Billom, et de trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Cette commission doit donner son avis tout au long de l'élaboration du projet, ainsi que pour sa révision ou sa modification. Elle en assure le suivi. Elle s'est réunie à 6 reprises depuis 2018, cependant qu'un comité technique en son sein s'est réuni à 16 reprises, dont 2 visites de terrain.

Réunie le 18/12/2021, la CLVAP a validé à l'unanimité le Projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) avant arrêt.
Le Conseil communautaire a ensuite arrêté le Projet de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Billom par délibération n°9 du 22/02/2021.
Le projet a ensuite été soumis à l'avis des différents partenaires et commissions avant enquête publique, organisée entre le 15/11 et le 27/12/2021.
La CLVAP du 28/04/2022, après passage en revue des différents avis reçus et des conclusions de l'enquête publique, a validé le nouveau projet de PVAP ajusté,
Enfin, le Préfet de Région a donné son accord au projet le 10/10/2022.

Rappel composition du PVAP

Le PVAP se compose de l'ensemble des documents suivants:

- Les éléments de DIAGNOSTIC :
  - Document n°1 : pièces écrites
  - Document n°2 : répertoire du patrimoine (par rues)
  - plan de patrimoine n°1 (PP1 partie nord)
  - plan de patrimoine n°2 (PP2 partie sud)
  - plan de repérage des typologies (T1 partie nord)
  - plan de repérage des typologies (T2 partie sud)

- Le RAPPORT de PRESENTATION (Document n°3)

- Le REGLEMENT
  - plan de délimitation
  - règlement écrit : le recueil des règles (Document n°4)
  - règlement graphique PVAP 1 (partie nord)
  - règlement graphique PVAP 2 (partie sud).

Le périmètre retenu est exactement le même que celui de l'ancienne ZPPAUP. Il est divisé en 2 secteurs dans lesquels les contraintes du règlement sont différentes. Le secteur « a » englobe la partie historique la plus ancienne de Billom, dans laquelle se trouve la plus grande partie des immeubles destinés à être protégés : on y trouve le quartier médiéval, le quartier St-Loup et ce qui les relie via le Creux du Marché. Le secteur « b » est constitué par le reste du périmètre, c'est-à-dire les anciens faubourgs dont l'intérêt patrimonial est moindre, pour lequel les règles sont moins contraignantes.
Il faut souligner que le Projet de Valorisation (PVAP) a été élaboré en parfaite cohérence avec le PLUH puisqu'il s'est construit en parallèle. Quelques ajustements techniques sont néanmoins à prévoir, ne serait-ce que pour remplacer dans le PLUH le terme de ZPPAUP.

Le diagnostic patrimonial très exhaustif qui a été réalisé a conduit à retenir un nombre sensiblement plus important d'immeubles référencés, notamment en s'intéressant à des architectures moins anciennes telles que des architectures éclectiques, rationalistes ou modernes qui méritent aussi attention en raison de leur qualité.

Ainsi, outre les immeubles classés (8) et ceux inscrits (17) au titre des monuments historiques, un total de 347 immeubles ou éléments ont été référencés destinés à être protégés au titre du site patrimonial de Billom, soit :
- 23 jugés exceptionnels
- 131 de grande qualité architecturale, historique ou archéologique
- 193 pour leur qualité architecturale, historique ou archéologique.

Le projet de règlement est constitué de deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique qui adonc également valeur réglementaire. En ce qui concerne la partie écrite, elle comporte deux parties : des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du périmètre, et des dispositions particulières. Celles-ci sont présentées par thèmes dans l'ordre suivant :
- les aspects de façades,
- les interventions sur les toitures existantes,
- les changements de menuiseries et fermetures,
- les adjonctions et extensions des constructions existantes,
- la construction neuve,
- les devantures,
- l'aménagement des espaces non bâtis.

Par rapport au règlement de la ZPPAUP, ce projet de règlement du PVAP se caractérise par sa recherche d'une plus grande précision et plus de clarté, afin de laisser le moins de flou possible dans son interprétation. Il introduit également des orientations qui n'existaient pas auparavant sur les espaces non bâtis, lesquelles sont bien entendu compatibles avec le PLUH.

4-2 Modification n°2 du PLUH

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Pour mémoire, la procédure de modification n°2 du PLUH a été prescrite par arrêté du président du 30/05 dernier.

Le rapport de présentation de la modification a été rédigé et les différentes pièces du PLUH nécessitant des ajustements ont été reprises (règlements écrits, zonage, OAP...).

A la mi-novembre, le projet de modification a été notifié aux différents Partenaires Publics Associés et aux communes. Le délai de réponse est de 3 mois. **Ainsi toutes les communes de Billom Communauté sont appelées à délibérer pour donner leurs avis et remarques sur cette modification avant février 2023.**

A noter, que pour le cas particulier des créations de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées – dérogation à la non constructibilité des zones Agricole et Naturelle) sur les communes concernées par la Loi Montagne (Fayet, St-Dier et St-Jean), un travail complémentaire d'analyse d'impact environnemental de ces projets a été demandé par les services

de l'État. L'objectif est le passage de ces projets en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) puis en CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

A noter aussi, la rédaction d'une demande de « cas par cas » auprès de la DREAL, concernant la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, transmise également début novembre.

Ensuite, après retour des avis, sera organisée une enquête publique courant février/mars 2023 pour une approbation de la modification en conseil communautaire de mai ou juin 2023.

Rappel - cette modification concerne les objets suivants :
1. Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : règles des toitures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), clôtures et portails en zone A et N, prescriptions Trame Verte et Bleue, éléments performance énergétique du bâti, emplacements réservés … ;
2. Intégration au plan de zonage de la nouvelle cartographie des milieux humides ;
3. Ajustement zonage A, As, As* pour permettre la réalisation de projets agricoles (notamment Fayet-le-Château, Reignat, Saint-Jean-des Ollières) ;
4. Ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation à Montmorin ;
5. Extension limitée d'une zone constructible sur une zone AUs à Reignat pour répondre aux orientations habitat du Programme d'Orientations et d'Actions ;
6. Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
- à vocation touristique et artisanale (Bongheat, Fayet-le-Château, Saint-Jean-des-Ollières, Vertaizon, Saint-Dier-d'Auvergne) contribuant à la mise en œuvre de la politique raisonnée de développement économique ;
- à vocation habitat (Billom, Saint-Jean-des-Ollières) contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
- à vocation agricole et pédagogique (Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut) contribuant au développement de nouvelles formes d'activités agricoles ;
7. Création, suppression d'emplacements réservés (Mur-sur-Allier) ;
8. Ajustement mineur d'une OAP sectorielle à Glaine-Montaigut ;
9. Ajustement du STECAL et de l'OAP correspondante pour le projet d'Ecopôle à Pérignat-ès-Allier ;
10. Réparation d'erreurs matérielles notamment : ajout élément de petit patrimoine (Mur-sur-Allier), ajustement étiquettes toponymie (Saint-Dier d'Auvergne), liste des emplacements réservés du secteur val-d'Allier/vallée du Jauron ;
11. Mise à jour de l'annexe relative aux zonages d'assainissement communaux, le cas échéant.

Jérôme PIREYRE : des choses qui nous apparaissaient évidentes le sont moins aujourd'hui.; Nous avons échangé avec les services de la DDT et du Grand Clermont sur les STECAL dans le cadre de la Loi Montagne ; tout cela va demander plus de travail, des coûts supplémentaires et des délais plus longs. Nous ne sommes pas à l'abri d'une demande d'une évaluation environnementale sur l'ensemble de la démarche, nous avions imaginé un calendrier d'ici mi juin, il est vraisemblable que le calendrier soit repoussé à l'automne.
Monsieur le Président : nous sommes contraints par le calendrier des réunions des commissions comme la CDPNAF.

5. Gens du Voyage

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Attribution du marché pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil

La gestion et l'entretien technique de l'aire d'accueil, sont confiés depuis le 1er janvier 2010 à un prestataire.
La société SG2A l'Hacienda/Sercol a été attributaire des marchés successifs.
A noter que depuis 2013 le marché prévoit également l'entretien technique du terrain familial.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché adapté. C'est un marché d'un an, renouvelable 2 fois.
Une option devait être chiffrée à part pour la perception du loyer du terrain familial.

Lors de la précédente consultation en 2019, deux entreprises avaient répondu, cette fois-ci une seule l'a fait.

Il s'agit de la société SG2A l'Hacienda pour un montant pour 2023 de 48 515 € HT (le montant 2020 était de 47 880 € HT).

A noter que l'État (Aide pour le logement temporaire ALT) et le Conseil départemental apportent des aides à la gestion d'environ 60 %, touchées par le prestataire qui reverse ensuite à Billom Communauté.

Discussion :
Florence JOUVE : quelles sont les missions du gestionnaire ?
Jean-Michel CHARLAT : il assure la mission obligatoire dévolue par la loi d'accueil des voyageurs et d'encaissement des paiements des loyers et des fluides. L'entreprise est également chargée de l'entretien de l'équipement.
Nicole MAJEUNE : la présence quasi quotidienne d'un gestionnaire est une obligation légale.

L'assemblée valide le résultat de la consultation et autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société SG2A l'Hacienda et une convention de reversement des aides à la gestion.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
75	43	43		

6. Locaux commerciaux

Revente locaux commerciaux

6-1 – Revente du château du Mezel

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Suite à la dernière décision prise en bureau de mars 2021, consécutivement à la délibération du conseil municipal de Mur-sur-Allier de ne pas racheter le château de Mezel, diverses démarches ont été entreprises par Billom Communauté pour le revendre :

1 – Après nouveau contact avec le groupe Mercure, des courriers sont envoyés aux différents financeurs (DRAC, Etat pour la DDR et la DETR, Conseils régional et général) en octobre 2021. Nous avons obtenu :

- des accords de la DRAC et l'État sans conditions de reversement
- du Conseil départemental avec préalablement des pénalités de 17 742 €. Après un recours gracieux, lors de sa CP de juillet 2022, le Président a accepté d'exonérer Billom Co de cette somme.
- du Conseil régional avec un reversement des sommes versées dans un délai de moins de 10 ans à savoir : 9 072 € (fin validité août 2023) et 15 500 € (novembre 2026). Une demande de recours gracieux envoyée le 28/04/2022 et à ce jour toujours sans réponse (relance par mail faite le 3/11/2022).

2 – Une demande d'estimation aux Domaines a été faite en mars 2022 et ils sont venus en septembre. La proposition est de 800 000 € (± 15%). Comme les Domaines doivent apporter une réponse sous un mois, et que ce délai a été largement dépassé, Billom Communauté n'est pas tenu de se tenir à ce prix.

3 – Le 18 octobre, Gérard Guillaume, Jean-Jacques Cavalière, Jean Delaugerre et Stéphanie ont rencontré deux agents immobiliers (groupe Mercure et Pierre Changarnier) et il a été convenu de mettre le bien en vente à 760 000 € auxquels se rajouteront 5 % de frais d'agence soit un prix total de 798 000 €.
Discussion :
Monsieur le Président : il nous fallait avoir les avis des financeurs, c'est pourquoi nous avons attendu pour lancer la vente. Avec les professionnels, l'objectif était d'harmoniser le prix. Le restaurateur a été averti.
Maurice DESCHAMPS : je reste sur ma position : le patrimoine public doit rester dans le domaine public. Il y a peut-être des choses à étudier des formes de délégation pour faire vivre le bâtiment (DSP comme Murol, bail emphytéotique) ; l'argent public qui a été mis est énorme. Demain, le patrimoine peut être une source de développement touristique pour notre territoire. Petite anecdote : quand les Caves de l'abbaye se sont vendues, je n'ai pas sollicité la CC de Mur à l'époque.

Monsieur le président : peut-être que les acquéreurs nous feront des propositions alternatives.
Jean-Marc LAVIGNE : je suis surpris car le château est déjà en vente sur internet. Au total 2,7 M d'€ de dépensés, avec des subventions. Il est presque payé. Il y a des revenus annuels (environ 13 000 €), et des charges annuelles d'environ 20 000 €.
Monsieur le Présent : les différents professionnels, chambres consulaires nous ont montré que l'on ne pouvait pas être à l'équilibre sur une exploitation hôtelière. Les chambres sont désormais à refaire. Que fait-on de ce bâtiment ?
René LEMERLE : je suis du même avis que Maurice.

L'assemblée acte la mise en vente et la signature des deux conventions de mandat (votent contre Florence JOUVE, Jean-Marc LAVIGNE, Maurice DESCHAMPS, René LEMERLE et Nicole NENOT ; s'abstiennent Suzanne DELARBRE, Daniel RAVOUX)

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
76	43	36	5	2

6-2 – Boulangerie et appartement de Pérignat

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour information : suite à la sollicitation d'un agent immobilier au mois de juin, le bureau, après avoir fait faire une estimation par les services des Domaines (275 000 €), s'est interrogé sur la mise en vente de ce bien.

Rappel : un logement T 5 de 93,27 m² (+ loggia de 6,80 m²) + local commercial (161,14 m²) + double garage (37,64 m²) – Immeuble de 2007.

7. Mutualisation

Rapporteur : Dominique VAURIS

Marché concerné : "Achat de papeteries et de fournitures administratives et scolaires"

Dans le cadre de la réflexion autour du schéma de mutualisation, les élus avaient souhaité que soit engagé un travail sur l'acquisition de fournitures administratives sous forme de groupement de commande. Un nouveau groupement a était formé en 2021 avec : Billom, Bouzel, Montmorin, Mur-sur-Allier, Pérignat-ès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, le SIVOS et le SIBOVA ; Billom communauté étant coordonnateur. Le SIGEP a adhéré au groupement en 2022 (CF avenant n°1).

La consultation, comprenant 2 lots (1 - papeterie et 2 - fournitures administratives et scolaires) a été lancée fin 2021. Les 2 lots ont été attribués à l'entreprise Bureau Service (délibération n°100 du 20/12/2021).

Début octobre, le titulaire du marché a sollicité une rencontre afin de nous exposer les difficultés qu'il rencontre dans l'exécution du marché (fortes hausses des prix, problèmes d'approvisionnement récurrents). Une réunion a été organisée le 15 novembre 2022 en présence de certains membres (Bouzel, Billom, Pérignat-ès-Allier, Mur-sur-Allier, St-Dier-d'Auvergne, St- Julien-de-Coppel et Billom Co).
Suite à cette réunion, une hausse des tarifs est acceptée par les membres :

Nature et caractéristiques des produits demandés	PU en € HT actuels	PU en € HT après augmentation
Ramette 500 feuilles / A4 / 80g / Blanc	2,50	3,75
Ramette 500 feuilles / papier permanent / A4 / 80g / Blanc	2,50	3,75
Ramette 500 feuilles / A4 / 80g / Couleur (pastel)	2,51	3,76
Ramette 500 feuilles / A4 / 80g / Couleur (vive)	4,01	6,01
Ramette 250 feuilles / A4 / 160g / Blanc	3,84	5,76
Ramette 250 feuilles / A4 / 160g / Couleur (pastel)	4,40	6,60
Ramette 250 feuilles / A4 / 160g / Couleur (vive)	4,45	6,67
Ramette 125 feuilles / A4 / 250g / Blanc	3,70	5,55

Ramette 100 feuilles / A4 / Marianne / Blanc	22,50	33,75
Ramette 100 feuilles / A4 / Bristol / Blanc	3,04	4,56
Ramette 500 feuilles / A3 / Blanc	5,00	7,50
Ramette 500 feuilles / A3 / Couleur (pastel)	7,79	11,68
Ramette 500 feuilles / A3 / Couleur (vive)	8,12	12,18

A la demande des membres présents, 2 nouveaux tarifs sont ajoutés au bordereau des prix du lot 1 :

Nature et caractéristiques des produits demandés	PU en € HT
Ramette 500 feuilles / A4 / 75g / Blanc	3,65
Ramette 500 feuilles / A3 / 75g / Blanc	7,33

Il est donc proposé de signer un avenant n°2 au marché pour tenir compte des augmentations de tarifs et des deux nouveaux tarifs.

L'assemblée approuve l'avenant n°2 au marché de ce groupement de commandes.

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
77	43	43		

8. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

8-1 Décision modificative au budget général

Considérant la délibération n° 18 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant les inscriptions supplémentaires nécessaires :

- en recettes d'investissement (chapitre 040) et en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) : 104,79 € pour rectifier une erreur au BP sur les amortissements

- en dépenses de fonctionnement : 55 000 € pour le chapitre 012 (ressources humaines) correspondant à l'augmentation du point d'indice (environ 21 000 €), les reclassements des catégories B, les enseignants de l'école de musique, les remplacements divers.

L'équilibre se fait par le biais des dépenses imprévues (10 344,79 €) et par le chapitre 013 : indemnités journalières.

Il vous est donc proposé la décision modification n°3 résumée en chiffres dans le tableau suivant :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
040	OPFI	28188	01	55 046,61	55 046,61	104,79
Total Recettes investissement				**55 046,61**	**55 046,61**	**104,79**

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
012	6218	311	33 100,00	36 449,42	7 000,00
012	64131	020	34 168,00	35 723,89	48 000,00
022	022	01	550 567,56		-10 344,79
042	6811	01	235 169,80	235 169,80	104,79
Total Dépenses fonctionnement			**853 005,36**	**307 343,11**	**44 760,00**

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
013	6419	020	6 307	24 126,29	44 760,00
Total Recettes fonctionnement			**6 307**	**24 126,29**	**44 760,00**

L'assemblée valide la Décision Modificative n°3

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
78	43	43		

8-2 Taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022
Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022

La taxe d'aménagement (qui a remplacé la taxe locale d'équipement en 2012) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m^2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Le taux peut varier de 1 à 5 %, il peut être majoré jusqu'à 20 %(on parle alors de TAM). La majoration et le zonage doivent être motivés.
C'est une recette d'investissement.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que *« si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)*.
Au jour d'aujourd'hui il semblerait que ce ne soit plus obligatoire.

Les 25 communes membres de Billom Communauté ont institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent par délibérations concordantes avec la Communauté de communes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.
Le taux du reversement doit être fixé dans le cadre d'un travail d'évaluation partenarial entre les communes et l'EPCI.
La DGCL a donné des consignes de souplesse aux contrôles de légalité, notamment par rapport aux délais de délibération.

Un groupe de travail* issu de la commission finances intercommunale s'est réuni à deux reprises et fait **les propositions suivantes** :
- les communes (Mur-sur-Allier, Pèrignat-ès-Allier, Billom, Vertaizon) concernées par les zones d'activités économiques visées dans la délibération du 25 septembre 2017 n°112bis reverseront 90 % de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes, à partir de 2022,
- ne pas prévoir pour l'instant d'autres modalités de reversements de taxe d'aménagement, pour les raisons suivantes : temps de réflexion et d'échanges avec les communes nécessaires, contexte financier contraint pour les collectivités (énergie, point d'indice…), interprétations des textes différentes d'un département à l'autre, décision de lancer un pacte fiscal et financier en 2023,

** composé des communes de Billom, St Julien, Montmorin, Mur-sur-Allier, Vertaizon + les communes de Pérignat et Chauriat pour la deuxième séance.*

NB : nous sommes en attente d'un retour de la Préfecture quant à la rédaction de ces propositions.

Discussion :
Jérôme PIREYRE : il faut rappeler qu'une ZA impacte la commune qui la reçoit, et perçoit des revenus fonciers annuels.
Maurice DESCHAMPS : certaines communautés de communes ont délibéré pour le partage aussi des impôts fonciers.
Monsieur le Président : dans le pacte fiscal et financier nous pourrons aller plus loin.
Maurice DESCHAMPS : la taxe d'aménagement c'est de l'investissement

et non du fonctionnement.

Florence JOUVE : cela représente quoi comme somme ?

Monsieur le Président : il est difficile de répondre, les montants de produit de taxe d'aménagement donnés par les communes ne distinguent pas celui correspondant aux ZA.

Il vous appartient de valider ou non ces propositions

n°délibération	votants	Pour	Contre	Abstention
79	43	43		

9. Questions diverses

➔ **Décisions du bureau** – Par délibération n°36 du 07 septembre 2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.
Le bureau du 07 novembre a attribué une aide de 250 € à Mélissa COUTO (Vertaizon) pour le permis de conduire, dans le cadre du dispositif coup de pouce (action citoyenne au restaurant scolaire sur temps accueil de loisirs).

Autres décisions du bureau du 07 novembre :
- Le bureau a validé le principe de signer une **convention avec la Perm*** pour 2023 dans le cadre de la mise à disposition temporaire des espaces de l'ancien collège de Billom (notamment pour les services culturel) (adhésion annuelle de 10 €, partage des charges 0,035€/m2/demi-journée…)
** La Perm est un tiers lieu associatif installé dans l'ancien collège de Billom (classé aux Monuments historiques). L'objectif est d'aménager et de faire vivre ce lieu d'échange et d'expérimentation. Avec une gouvernance horizontale des espaces communs sont accessibles au public et permettent la programmation d'expositions, de concerts, de conférences, spectacles, cours de cuisine, atelier de réparation de vélos etc.*
- **Territoire Engagé pour la Nature** : le bureau a pris note de la mise en « stand by » de la candidature, qui malgré le travail important fourni par les techniciens pour compléter le dossier, ne permet pas d'obtenir encore la labellisation (manque d'actions opérationnelles « nature en ville», travail à faire sur les enjeux de connexion aux trames écologiques de certains secteurs)
- **Pitchouns** : le bureau a validé le calendrier des fermetures au public pour 2023.

➔ **Ressources Humaines** – Alboury NIANG a été recruté comme chargé de mission économie agriculture, il est en poste depuis le 14 novembre 2022.

➔ **Représentation dans les organismes :** aucune intervention

➔ **PLUI/Salon des maires** : Jean-Michel CHARLAT signale que le stand de l'ordre des architectes affichait notre PLUI et ses outils de vulgarisation :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h54.